

**Le cadre de la régulation française : quelles avancées depuis la création
d'une autorité unique du secteur des jeux de hasard et d'argent (JHA) ?
Quelles perspectives avec le Web3 ?**

5e symposium international multidisciplinaire

Montreux, 18-20 juin 2025

Rappel du contexte

L'ANJ, un régulateur unique du marché des JAH

Créée par l'ordonnance du 2 octobre 2019 et ses textes d'applications

- **Un nouveau cadre de régulation pour l'ensemble du marché des jeux** : opérateurs de jeu en ligne, opérateurs titulaires de droits exclusifs, sociétés de courses, casinos.
- Une **autorité administrative indépendante** unique.
- Mission principale : **la prévention du jeu excessif ou pathologique et la prévention du jeu des mineurs.**

Obligations des opérateurs, missions du régulateur

- **Une obligation centrale : identifier et accompagner les joueurs excessifs**

L'ANJ examine et approuve chaque année :

- **Les plans d'actions annuels de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs** de l'ensemble des opérateurs de jeux d'argent.
- Les stratégies promotionnelles des opérateurs de jeux agréés et titulaires de droits exclusifs.
Le marketing et la publicité ne doivent pas inciter au jeu excessif
- Les programmes des jeux annuels et les autorisations de jeux délivrées aux opérateurs titulaires de droits exclusifs.

→ **L'ANJ peut soit approuver**, le cas échéant sous réserve de prescriptions / conditions, **soit rejeter ces plans / demandes d'autorisations.**

→ **Un plan stratégique 2024-2026 ambitieux : réduire la part des joueurs excessifs dans le modèle économique des opérateurs**

Bilan et perspectives

Après 5 ans de mise en œuvre, quels premiers éléments de bilan ?

- **La régulation en amont** : l'accompagnement à la conformité des opérateurs, un échange continu et régulier avec les services de l'ANJ, des avancées importantes en matière de prévention du jeu excessif (dont augmentation du nombre de joueurs excessifs ou pathologiques identifiés/accompagnés), en matière de publicité...
- Mais, **la nécessité d'aller plus loin, passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats**.
- **La régulation en aval** : après une phase d'accompagnement à la conformité des nouvelles obligations, la nécessité d'intensifier les actions de contrôles (direction spécifique).

Quelles pistes pour améliorer la régulation ?

Trouver le bon compromis entre ouverture et protection : la nécessité de faire évoluer la régulation dans son ensemble.

Les propositions de l'ANJ au législateur :

- **Améliorer la connaissance sur les JAH**,
- **Aller plus loin sur la publicité** : le sponsoring, le W2W Ban, marketing individualisé...,
- **Protéger les plus vulnérables** : renforcer les limites de jeu (pertes/mises) et les 18-25 ans.

Quelles perspectives ?

Les ONUM, un nouveau marché régulé par l'ANJ

➤ Le défi à venir : **L'expérimentation des jeux à objet numérique monétisable (JONUM)**

- Une nouvelle catégorie de jeu (jeux **Web3**) : Les ONUM sont définis « comme les éléments de jeu qui confèrent aux seuls joueurs un ou plusieurs droits associés au jeu et qui sont susceptibles d'être cédés, directement ou indirectement, à titre onéreux à des tiers » loi SREN, art. 40. (Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique)
- Un cadre **expérimental prévu pour une durée de 3 ans et une série de décrets qui devraient être promulgués à l'automne pour les acteurs souhaitant se positionner sur le marché français.**
- **Peu de données existantes sur les risques d'addiction. Nécessité de disposer d'études françaises pour mieux objectiver les potentiels de risques.**